



Parc  
naturel  
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 5 décembre 2024

Date de publication : 6/12/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 25/11/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*

Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

*Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)*

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

*Olivier POIRAUD (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)*

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

**Mise à disposition d'un agent auprès de la CCAA et  
création d'un emploi d'adjoint administratif pour organiser son remplacement**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Goife du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Mise à disposition d'un agent auprès de la CCAA et  
création d'un emploi d'adjoint administratif  
pour organiser son remplacement

### **Contexte**

La chargée d'accueil et du secrétariat des services du Parc naturel régional du Marais poitevin a postulé sur une offre de poste publiée par la Communauté de communes Aunis Atlantique (CCAA), qui a retenu sa candidature sous la forme d'une mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une période de 7 mois, dans l'attente d'une mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Avec l'accord de l'agent concerné, une convention de mise à disposition est envisagée pour en définir les modalités. Il convient de préciser que la rémunération de l'agent sera remboursée au Parc par la Communauté de communes Aunis Atlantique.

En conséquence de cette mise à disposition, il convient d'engager une procédure de recrutement afin de permettre le remplacement du poste.

Le Président propose au Bureau la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif. Afin d'avoir davantage d'opportunités sur les potentiels candidats, l'emploi pourra relever des grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. L'agent devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (IB419 maximum) et sera déterminée en prenant en compte la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la chargée d'accueil et du secrétariat des services auprès de la Communauté de communes Aunis Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, et de lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre,
- > de créer un emploi permanent de catégorie C, cadre d'emploi d'Adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour effectuer les missions de chargé d'accueil et du secrétariat des services,
- > d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de catégorie C et, à défaut de candidat correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum, sur le grade d'adjoint administratif,
- > de mettre à jour le tableau des effectifs,
- > de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

